

MA PAROLE A DU POUVOIR

La Commission nationale du débat public

Présentation de la CNDP

Etude FCC du CERN

Novembre 2024

La Commission nationale du débat public : qu'est-ce que c'est ?

AUTORITÉ

Habilitée à prendre des décisions en son nom propre



ADMINISTRATIVE

Institution publique



INDÉPENDANTE

Ne dépend ni des responsables des projets, ni du pouvoir politique



Elle défend un droit :

“ *Toute personne a le droit [...] **d'accéder aux informations** relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de **participer à l'élaboration** des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.* ”

”

Article 7 de la Charte de l'Environnement –
rendue constitutionnelle en 2005

Un droit qui sert à quoi ?

A débattre du bien fondé des projets avant que des décisions irréversibles ne soient prises

Pourquoi ce projet ?

A débattre des conditions à réunir pour sa mise en œuvre

Comment ?

A débattre des caractéristiques du projet, de ses impacts sur l'environnement, du moyen de les éviter, des les réduire ou de les compenser

À quelles conditions ?

A permettre l'information et la participation de tous et de toutes tout au long de la vie du projet.

Du suivi dans le temps

Un droit qui sert à quoi ?

AMÉLIORÉ

Les 6 principes de La CNDP



INDÉPENDANCE
Vis-à-vis de toutes les
parties prenantes



NEUTRALITÉ
Par rapport au projet



TRANSPARENCE
Sur son travail,
et dans son exigence vis-à-vis du
responsable du projet



ARGUMENTATION
Approche qualitative
des contributions, et
non quantitative

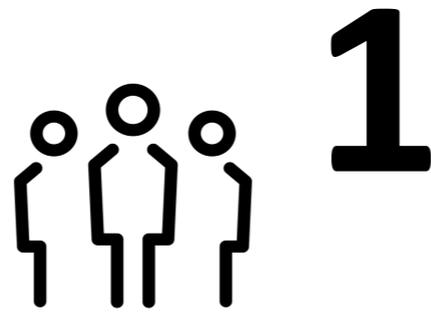


ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
Toutes les contributions ont
le même poids,
peu importe leur auteur



INCLUSION
Aller à la rencontre
de tous les publics

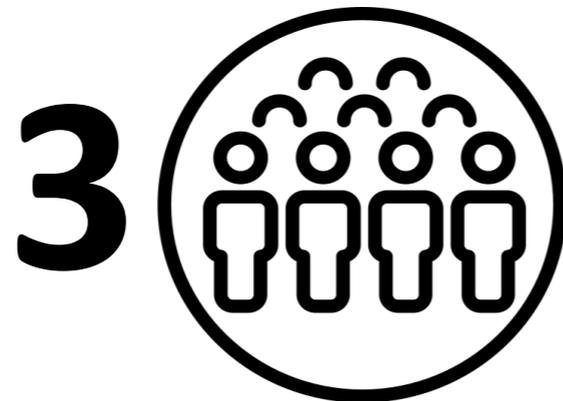
La concertation préalable, et après ?



Les tiers garants publient le bilan de la concertation préalable



Le responsable du projet répond aux enseignements de la concertation



La Commission nationale rend un avis sur la qualité de cette réponse



Si le projet se poursuit, la concertation avec le public se poursuit également, sous l'égide d'un garant de la CNDP

L'histoire de la CNDP en bref

Les circulaires Bianco et Billardon

1992 / 1993

Organisation de concertations en amont de la décision sur certains grands projets nationaux

La loi Barnier

2 février 1995

Création de la CNDP : institution chargée de l'organisation du débat public

Signature de la convention d'Aarhus

1998

La France s'engage sur la participation du public au processus décisionnel dans le champ environnemental

La CNDP devient une Autorité Administrative Indépendante

2002

L'ordonnance du 3 août 2016 élargit les possibilités de recours à la participation du public :

- Saisine obligatoire de la CNDP pour les plans et programmes nationaux
- Droit de saisine de la CNDP par un tiers
- Dispositif de conciliation
- Constitution d'une liste nationale de garants par la CNDP

Les garants désignés

Brigitte Fargevieille :

brigitte.fargevieille@gmail.com

Jonas Frossard

jonas.frossard@garant-cndp.fr